



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

### Table des matières

<b>1<sup>re</sup> partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire .....</b>	<b>3</b>
<b>Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE) .....</b>	<b>3</b>
1. Dispositif d'aides à la création de logements locatifs publics.....	3
2. Dispositif Osez investir (annexe 1).....	4
3. Dispositif Osez rénover – dispositif transitoire (annexe 2).....	4
4. Dispositif d'aides pour la lutte contre les assainissements non conformes de la CCPBS (PTFR 2025-2029).....	5
<b>Finances (Présentation par Éric JOSSEAU).....</b>	<b>6</b>
1. Emprunt sur le budget principal.....	6
2. Emprunt sur le budget assainissement collectif .....	7
3. Emprunt pour les bâches de stockage en eau traitée – budget annexe eau potable .....	7
4. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 3).....	8
<b>Économie (Présentation par Stéphane MOREL).....</b>	<b>9</b>
1. Pass commerce et artisanat (annexe 4).....	9
2. Soutien à l'installation en agriculture (annexe 5).....	10
3. Aides aux projets collaboratifs labelisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027 .....	11
4. PVD portuaire : étude sur le site portuaire de Saint-Guénolé par les étudiants de géo-architecture .....	14
<b>Tourisme (Présentation par Jean-Luc TANNEAU).....</b>	<b>15</b>
1. Demande de report de subvention – Réveillon à Kerazan (annexe 6).....	15
<b>Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ).....</b>	<b>16</b>
1. Aide à l'achat de vélo (annexe 7).....	16
<b>Enfance Jeunesse (Présentation par Nathalie CARROT TANNEAU).....</b>	<b>17</b>
1. Petite enfance – demande de subvention exceptionnelle APEPB Ti-Liou pour l'installation de voiles d'ombrage (annexe 8).....	17
<b>Eau (Présentation par Jean-Louis BUANNIC).....</b>	<b>18</b>
1. Animation et travaux bocagers sur le périmètre de protection du Moulin neuf: convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (annexe 9).....	18
2. Réhabilitation des deux châteaux d'eau de Bringall (annexe remise en séance).....	20
<b>Espaces naturels (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ).....</b>	<b>21</b>
1. Projet de plantations en bord de rivière de Pont-l'Abbé: plan de financement et demande de subvention (annexe 10).....	21



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Informatique – protection des données (Présentation par Éric JOUSSEAUME) .....	23
1. Règlement Général sur la Protection des Données - prestation mutualisée auprès du CDG 29: convention de groupement de commandes et proposition de clé de refacturation aux communes membres (annexes 11 et 12).....	23

### Membres du bureau communautaire (vote):

Stéphane LE DOARÉ  
Éric JOUSSEAUME  
Jean-Louis BUANNIC  
Nathalie CARROT-TANNEAU  
Ronan CRÉDOU  
Valérie DRÉAU  
Jean-Claude DUPRÉ  
Jean-Michel GAIGNÉ  
Yannick LE MOIGNE  
Stéphane MOREL  
Jean-Luc TANNEAU

### Maires associés (sans droit de vote):

Jean-Edern AUBRÉE  
Serge GUILLOUX (départ à 19 h 00)  
Christian LOUSSOUARN

### Maires excusés :

Cyrille LE CLEAC'H  
Jean L'HELGOUARC'H  
Jean-Paul STANZEL

### Administratifs :

Sandrine BÉDART, Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG, Justine FONTAINE

Le président ouvre la séance à 18 h 20 et remercie les élus présents.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 18 septembre 2025 est validé.

Yannick LE MOIGNE est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de 6 élus est atteint (11 votants).



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

### 1<sup>re</sup> partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

La partie à délibérer débute à 19 h 45 à l'issue des sujets d'information, d'échanges, de débats et/ou de positionnement.

#### Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE)

##### 1. Dispositif d'aides à la création de logements locatifs publics

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics de manière à favoriser la production de logements locatifs publics satisfaisant les besoins des ménages aux revenus les plus modestes. Le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au bureau communautaire.

Par courrier du 24 septembre 2025, le bailleur social « Opac de Quimper-Cornouaille » a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de 7 logements destinés à la location sociale de types PLAI et PLUS, inscrite à la programmation 2025. Cette opération, dénommée « Hent Mejou d'Al Laé », est sise dans la rue du même nom sur la commune de Plomeur.

Les caractéristiques principales de cette opération sont les suivantes :

Forme urbaine :	7 maisons individuelles (R+C)
Taille des logements :	6 T4 de 85 m <sup>2</sup> 1 T5 de 94 m <sup>2</sup>
Type de financement des logements/ niveaux de loyers	3 PLAI-o ; 5,69 € / m <sup>2</sup> 4 PLUS ; 6,39 € / m <sup>2</sup>
Calendrier prévisionnel :	PC : en cours d'instruction Livraison : NC

Le plan de financement de l'opération s'élève à 1 604 380 € TTC et se décompose de la façon suivante :

Subventions	35 358 €	2,2 %
Etat	20 358 €	1,3 %
CCPBS	15 000 €	0,9 %
Prêts	1 219 020 €	76,0 %
Apport personnel	350 002 €	21,8 %

L'opération comporte 603 m<sup>2</sup> de surface habitable (SH), soit un coût de construction de 2 663 € / m<sup>2</sup> de SH.

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI, dans la limite de 5 logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 15 000 € pour cette opération (3 logements PLAI-o).

*NB : cette opération constitue la dernière financée selon ces modalités. Les prochaines opérations seront financées selon les modalités de mise en œuvre de la charte de qualité des opérations d'habitat du Pays bigouden sud et du nouveau fonds d'intervention foncier et immobilier qui l'accompagne, validés en conseil communautaire du 2 octobre 2025.*



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par l'Opac de Quimper-Cornouaille concernant cette opération et la réponse apportée par celle-ci aux objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat de la CCPBS ;

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :**

- attribuent une aide de 15 000 € au bailleur social « Opac de Quimper-Cornouaille » pour la production de 7 logements locatifs publics sur la commune de Plomeur (« Hent Mejou d'Al Laé »).

### 2. Dispositif Osez investir (annexe 1)

Par délibération du 10 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé la mutualisation de deux dispositifs d'aides à l'accession à l'habitat destinés à améliorer l'accès des ménages à la propriété de la CCPBS (« Osez Investir ») et de la CCHPB (« Access Habitat »).

La mise en œuvre de ce dispositif mutualisé repose sur l'harmonisation des critères d'attribution de la subvention communautaire (CCPBS ou CCHPB), sur l'ensemble des communes du Pays bigouden et sur l'utilisation d'une identité commune « Osez investir ».

Les principaux critères d'attribution de la subvention consistent en l'acquisition d'un bien à rénover de plus de 15 ans moyennant un prix inférieur ou égal à 150 000 €, destiné à la résidence principale de l'acquéreur et dans lequel les travaux de rénovation permettent un gain énergétique d'au moins 25 %.

Les travaux de rénovation prévus par les dossiers n° 2025\_82, 83, 84 et 85 permettant de réaliser plus de 35 % d'économies d'énergie, il est proposé au bureau communautaire d'attribuer à chacun de ces quatre dossiers une aide de 5 000 euros soit ensemble 20 000,00 € et dont les modalités de versement sont les suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation par le bénéficiaire, de son acte d'acquisition ;
- le solde de 50 % sur présentation des copies des factures correspondant aux devis joints au dossier.

Aussi, au vu de la complétude des quatre dossiers de demande d'aide et les justificatifs reçus à la suite des rencontres préalables avec l'Adil 29 et le réseau Tynéo ;

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :**

- attribuent cette aide comme proposée dans l'annexe jointe.

### 3. Dispositif Osez rénover – dispositif transitoire (annexe 2)

Par délibération, le conseil communautaire du 15 février 2024 a approuvé la modification du dispositif « Oser rénover – dispositif transitoire » jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé de type « Opah » et abrogé la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 qui avait initialement instauré ce dispositif.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Ce dispositif transitoire se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), en plafonnant sa participation à 500 € pour toutes les aides de l'Anah à l'amélioration de l'habitat et pour tous les niveaux de revenus des ménages.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, Soliha, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers Anah.

Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'Anah (2) et le « reste à charge plafonné à 500 € » de la CCPBS (3).

Aussi, au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie, il est proposé au bureau communautaire d'accorder une aide auprès de quatre propriétaires référencés dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 1 274,00 € d'aide communautaire et ce, au titre de travaux d'économie d'énergie (2 dossiers) et d'adaptation (2 dossiers).

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :**

- attribuent cette aide comme proposée dans l'annexe jointe.

### 4. Dispositif d'aides pour la lutte contre les assainissements non conformes de la CCPBS (PTFR 2025-2029)

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille, la communauté de communes du Pays bigouden sud accompagne financièrement les propriétaires pour la réalisation de leurs travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel.

Conformément au règlement des aides sur fonds propres de la CCPBS validé par délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025, les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires répondant notamment aux critères d'éligibilité suivants :

- les propriétaires aux ressources « très modestes », « modestes » et « intermédiaires » ;
- les installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes, un risque avéré de pollution de l'environnement, les installations incomplètes ou significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs ;
- le logement est occupé en qualité de résidence principale depuis 10 ans minimum et il n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif ;
- les travaux doivent être réalisés par des entreprises adhérentes à la charte départementale d'assainissement non collectif (ANC29) et assurées pour la filière posée.

Le montant de l'aide dépend des revenus du ménage :

- pour les ménages « très modestes » et « modestes » : 50 % du montant HT des factures (étude de sol et travaux), plafonné à 5 000 € maximum par dossier ;
- pour les ménages « intermédiaires » : 30 % du montant HT des factures (étude de sol et travaux), plafonné à 3 000 € maximum par dossier.

L'aide est versée en seule fois, à l'achèvement des travaux sur présentation des factures acquittées, validées par le SPANC de la CCPBS.

Considérant :

Bureau communautaire - 13/11/2025



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

- la demande de subvention déposée à la CCPBS en date du 4 septembre 2025, enregistrée sous le numéro de dossier « PTFR-2025-ANC-01 » et répondant aux principales caractéristiques suivantes:

Commune	Plobannalec-Lesconil		
Année de Construction	1980	Année d'acquisition	1997
Type de construction	Maison indiv.	Nombre d'occupants	2
Filière ANC	Fosse septique + bac à graisse + puisard		
Nature de la non-conformité	Puisard non considéré comme un ouvrage d'infiltration réglementaire		
Nature des travaux de réhabilitation subventionnables	<p>Étude de sol Démolition ancienne fosse (devis 1) Pose bac dégraisseur (devis 1) Fosse toutes eaux (devis 1 et 2) Poste de relevage (devis 1 et 2) Regards et conduites (devis 1 et 2) Filtre à sable (devis 1 et 2) Transports matériaux (devis 2)</p>		
Montant des travaux subventionnables	<p>Étude de sol + devis 1 : 11 325 € HT Étude de sol + devis 2 : 10 760 € HT</p>		

- la complétude du dossier et le respect des critères d'éligibilité inscrits dans le règlement local des aides de la CCPBS dans le cadre du PTFR de l'ouest Cornouaille 2025-2029, établie par le SPANC et le service habitat de la CCPBS ;
- les revenus du ménage les faisant entrer dans la catégorie de revenus « intermédiaires » ;

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent une aide de 3 000 € au dossier « PTFR-2025-ANC-01 » pour la réhabilitation de son assainissement individuel.

Yannick LE MOIGNE propose qu'un article soit rédigé lorsque le système d'ANC aura été mis en place et les aides versées (à valider avec Thibaut ALNET).

Jean-Michel GAINÉ propose de publier un article dans le bulletin trimestriel de la CCPBS. Pour rappel, le démarrage de ce dossier a déjà été édité dans le dernier journal communautaire avec une interview de la pétitionnaire.

### Finances (Présentation par Éric JOUSSEAUME)

#### 1. Emprunt sur le budget principal

Une consultation a été lancée auprès d'établissements bancaires pour souscrire un emprunt sur le budget principal. Le dernier emprunt mobilisé sur le budget principal remonte à l'exercice 2024 pour un montant de 3 millions d'euros. Ce dernier a été contracté au taux variable de la moyenne mensuelle Euribor 3 mois + marge de 0,69% sur une durée de 25 ans.

Le besoin de financement 2025 est évalué à 1,5 millions d'euros. Pour rappel, les principaux investissements de l'année sont la participation au déploiement du très haut débit, la réhabilitation du site de Tronoën, les premières dépenses pour la micro-crèche de Combrif, la maison France services ou encore l'extension d'AquaSud.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Le cahier des charges relatif à cette consultation porte sur un montant de 1 500 000 € à taux fixe ou variable sur une durée de 25 ou 30 ans. Le taux fixe serait à privilégier au vu de l'encours actuel à taux variable.

Rappel de l'endettement du budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : encours de 7 773 476,54€ soit un ratio de désendettement de 1,5 ans. De plus, le budget primitif 2025 prévoit 3 895 336,79€ de crédits pour l'emprunt en recettes d'investissement.

Les offres étant à remettre pour le mardi 4 novembre à 14 h, leur analyse sera communiquée aux membres du bureau en séance.

Jean-Michel GAINÉ est sorti et n'a pas pris part au vote.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident l'offre la mieux-disante issue de la consultation pour un emprunt d'un montant de 1 500 000 € sur le budget principal : Crédit Mutuel de Bretagne avec un taux variable indexé sur le livret + 0,50% sur une durée de 25 ans.

### 2. Emprunt sur le budget assainissement collectif

Une consultation a été lancée auprès d'établissements bancaires pour souscrire un emprunt sur le budget annexe assainissement collectif. Le dernier emprunt mobilisé sur le budget annexe assainissement remonte à l'exercice 2024 pour un montant de 2,5 millions d'euros. Ce dernier a été contracté au taux fixe de 3,55 % sur une durée de 30 ans.

Le besoin de financement 2025 est évalué à 2,3 millions d'euros. Pour rappel, les principaux investissements de l'année sont les travaux de réhabilitations des réseaux et autres postes de relevage.

Le cahier des charges relatif à cette consultation porte sur un montant de 2 300 000 € à taux fixe ou variable sur une durée de 25 ou 30 ans. Le taux fixe serait à privilégier au vu de l'encours actuel à taux variable.

Rappel de l'endettement du budget annexe assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : encours de 18 778 889,44 €, soit un ratio de désendettement de 9,1 ans. De plus, le budget primitif 2025 prévoit 2 393 919,21€ de crédits pour l'emprunt en recettes d'investissement.

Les offres étant à remettre pour le mardi 4 novembre à 14 h, leur analyse sera communiquée aux membres du bureau en séance.

Jean-Michel GAINÉ est sorti et n'a pas pris part au vote.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- valident l'offre la mieux-disante issue de la consultation pour un emprunt d'un montant de 2 300 000 € sur le budget principal : Crédit Mutuel de Bretagne avec un taux variable indexé sur le livret + 0,50% sur une durée de 25 ans.

### 3. Emprunt pour les bâches de stockage en eau traitée – budget annexe eau potable



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Une demande de prêt a été formulée auprès de la banque des territoires pour financer le projet de construction de deux réservoirs d'eau à Bringall pour un montant de 4 500 000 € dans le cadre d'un plan de financement total de 4,7 millions d'euros.

En effet, la banque des territoires apporte un soutien accru sur ce type d'investissement. Par ailleurs, ce prêt serait indexé sur le livret A avec une marge de 0,50 %. Ces conditions sont donc une opportunité pour la collectivité (soit 2,20 % à ce jour).

Le dernier emprunt mobilisé sur le budget eau remonte à l'exercice 2023 pour un montant de 2 millions d'euros. Ce dernier a été contracté au taux fixe de 4,02 % sur une durée de 25 ans.

Rappel de l'endettement du budget eau au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : encours de 2 898 623,43 € soit un ratio de désendettement de 1,3 ans. De plus, le budget primitif 2025 prévoit 4 659 399,44 € de crédits pour l'emprunt en recettes d'investissement.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :**

- valident l'offre proposée par la banque des territoires pour un emprunt d'un montant de 4 500 000 € sur le budget annexe eau potable destiné au financement de la réalisation de deux bâches de stockage d'eau traitée avec un taux variable indexé sur le livret A + 0,50% sur une durée de 30 ans.

### 4. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 3)

Le dispositif des aides à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du 26 janvier 2012.

Par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023, le dispositif mis en place depuis 2012 a évolué en raison des épisodes de sécheresse et de tension sur la ressource en eau. La communauté de communes du Pays bigouden sud accorde dorénavant une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur avec un plafonnement de la prise en charge à 100 €.

Par ailleurs, les équipements ne sont plus limités à des cuves d'une capacité d'un m<sup>3</sup> et le nombre de soutiens est limité selon les crédits inscrits à l'article 6588 du budget annexe de l'eau (soit 20 000 € votés lors du budget primitif 2025).

Depuis le 16 juin 2025, 12 demandes de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont été reçues.

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des douze communes de la CCPBS.

Seulement 11 demandes sur 12 font l'objet d'une présentation au présent bureau (la 12<sup>e</sup> demande ayant déjà bénéficié d'un soutien en 2018) et sont annexées (11 demandes pour un montant total de 773,85 €).

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :**

- accordent une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur d'eau avec un plafonnement de cette prise en charge à 100 € pour les dossiers figurant dans le tableau annexé.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

### Économie (Présentation par Stéphane MOREL)

#### 1. Pass commerce et artisanat (annexe 4)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass commerce et artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire, situés hors zones d'activités.

L'aide porte sur 30 % des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision et dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLICITÉE	PARTICIPATION CCPBS
SARL MADELEZH	Restauration	PLOBANNALEC-LESCONIL	7 500 €	3 750 €
COIFFURE DU BIEN-ÊTRE	Coiffure	COMBRIT	7 500 €	3 750 €

- Demande de la SARL MADELEZH

Monsieur A. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*), reprend le restaurant Tara à Plobannalec-Lesconil, quai de Langoguen, où il travaille depuis plusieurs années en tant que cuisinier. Il souhaite ouvrir à l'année et a recruté deux salariés.

La demande d'aide concerne des travaux d'isolation et de chauffage pour améliorer l'accueil de la clientèle. Une enseigne pour renforcer la visibilité de l'établissement sera également posée.

Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CMA a rendu un avis favorable le 6 octobre 2025.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL MADELEZH, n° SIREN 883236408.

- Demande de la SARL COIFFURE DU BIEN-ÊTRE - COMBRIT

Madame B. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*) exploite le salon depuis 25 ans et souhaite le moderniser par des travaux d'amélioration (plomberie, électricité, sol, cloisons, peinture) et l'achat de nouveau mobilier. L'enjeu est de donner une meilleure visibilité et de rendre plus attractif le salon.

Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses.

## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CMA a rendu un avis favorable le 22 septembre 2025.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 7500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL COIFFURE DU BIEN-ÊTRE, n° SIREN 487880940.

### 2. Soutien à l'installation en agriculture (annexe 5)

Le conseil communautaire a mis en place une aide à l'installation en agriculture pour soutenir le démarrage des nouvelles exploitations agricoles et favoriser le renouvellement des générations sur le territoire.

→ Monsieur C. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*) vient de commencer son activité de maraîchage biologique (légumes et tubercules) sur une parcelle de 3 hectares sur la commune de Combrit. Ses productions sont vendues sur place et sur le marché de Combrit. Il projette la distribution de ses produits au restaurant scolaire de la commune avec qui les échanges sont bien engagés.



*Localisation de l'exploitation sur Combrit*

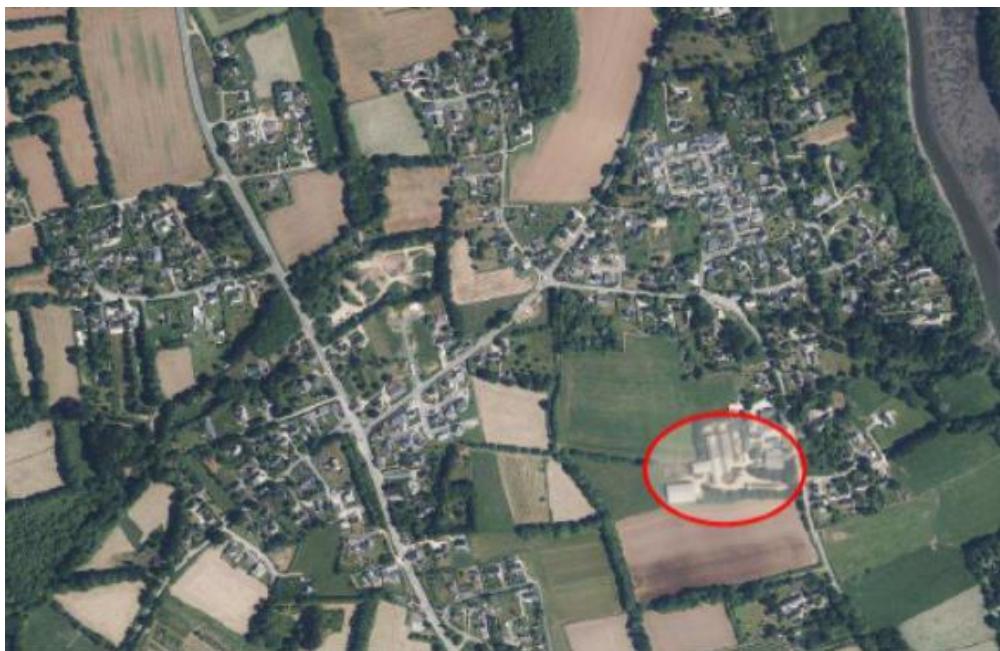
Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 3 000 € au titre du dispositif « aide à l'installation en agriculture » à M. C représentant l'EI C (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*).

→ Madame D. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*) vient de reprendre l'activité d'élevage de vaches laitières de son oncle et s'associe ainsi

## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

avec son père au sein du GAEC de DILAE. L'activité se concentre autour de la production laitière (120 têtes) et les cultures de céréales, maïs et de légumes (céleri, poireaux, cerfeuil etc) sur un parcellaire de 248 hectares réparti sur Combrit, Tréméoc, Plonéour-Lanvern, Pont-l'Abbé et Plomelin.



*Localisation de l'exploitation sur Combrit*

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 3 000 € au titre du dispositif « aide à l'installation en agriculture » à Mme. D représentant l'entreprise D (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*).

### 3. Aides aux projets collaboratifs labelisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027

Le conseil communautaire du 7 décembre 2023 a validé la participation de la collectivité à la convention cadre à l'aide aux projets collaboratifs R&D structurants et ceux labélisés par les pôles de compétitivité, pour la période 2024-2027.

Pour rappel, ce dispositif permet aux EPCI de co-financer des projets collaboratifs de R&D, et/ou labelisés par les pôles de compétitivité, aux côtés de la région. Il s'agit de soutenir tout projet associant au moins 2 entreprises et au moins un établissement supérieur et/ou recherche, ayant vocation à développer un nouveau produit/service/procédé. L'intérêt est de contribuer à des projets ambitieux et innovants, portés par des acteurs du territoire de l'EPCI, impliquant des investissements lourds avec création d'emplois.

Les partenaires des projets financés par la région peuvent bénéficier d'une aide de 45 % pour les PME, 30 % pour les ETI et 25 % pour les grandes entreprises.

La participation de la collectivité au financement des projets permet aux partenaires de bénéficier d'un taux bonifié de 5 % additionnel.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Pour les projets financés uniquement par les collectivités, il est convenu le principe d'intervention de l'EPCI à hauteur de 30 % de l'aide publique pour les partenaires de leur territoire, en complément d'une intervention de la région à hauteur de 70 %.

L'intervention de l'EPCI est plafonnée à 30 000 € par projet.

Dans ce cadre, la CCPBS est sollicitée par la région Bretagne pour cofinancer le projet BIOFIL, labelisé Pôle Mer Bretagne Atlantique et associant 4 acteurs, dont l'entreprise LE DREZEN basée à Treffiagat.

### ➤ Résumé du projet :

BIOFIL est un projet collaboratif réunissant quatre partenaires aux compétences complémentaires :

- des fabricants et metteur en marché d'équipements de la filière pêche professionnelle [LE DREZEN – Treffiagat (29)] et de la pêche récréative [FIIISH – Gouesnou (29), le porteur du projet];
- des experts de la formulation des plastiques biodégradables et de l'étude de la durabilité [UBS – Ploemeur (56)], de la fabrication de tresses techniques à partir de filaments [SCF – Beaupréau en mauges (49)].

Il a pour objectif de développer des filaments innovants (monofilament et multifilaments) fabriqués à partir de matériaux biodégradables en milieu marin, afin de réduire l'impact environnemental des équipements de pêche professionnelle et récréative.

De la formulation en laboratoire au prototypage industriel, ce projet vise à mettre au point une gamme de fils de pêche en rupture technologique, permettant à la fois de préserver les écosystèmes marins, pérenniser l'industrie de la pêche, un secteur clé pour la région, et de développer des opportunités commerciales à l'échelle européenne.

### ➤ Produits/services envisagés et marchés visés :

Le projet BIOFIL offre aux partenaires industriels une opportunité stratégique d'anticiper les évolutions du secteur de la pêche et de renforcer leur position sur le marché en répondant aux nouvelles exigences environnementales.

LE DREZEN ambitionne d'élargir son offre en développant des filaments biodégradables adaptés à la pêche et à l'aquaculture, notamment pour la fabrication de petit filet.

### ➤ Modèle économique :

Le modèle économique du projet repose sur une chaîne de valeur structurée autour de la production, de la transformation et de la mise sur le marché des matériaux biodégradables développés, avec des débouchés en lien avec différents segments de marché.

- LE DREZEN et SCF assurent conjointement la production industrielle des matériaux innovants, et leur transformation en produits adaptés à un usage marin, constituant ainsi le socle technique du projet.
- LE DREZEN développe en parallèle un modèle mixte B2B et B2C:
  - o En B2B, l'entreprise fournit des équipements ou composants à d'autres professionnels, notamment dans le secteur de la pêche professionnelle.
  - o En B2C (Business to Consumer), elle s'adresse directement aux utilisateurs finaux tels que les pêcheurs professionnels, en leur proposant des produits finis éco-conçus pour des usages marins plus durables.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

### ➤ Retombées attendues du projet :

Le projet BIOFIL s'inscrit pleinement dans la stratégie de spécialisation intelligente (S3) de la région Bretagne, qui vise à renforcer l'innovation dans les secteurs clés du territoire.

La pêche, en tant que domaine structurant, joue un rôle économique et social majeur en Bretagne, première région de pêche en Par cet. Le projet générera des retombées économiques et industrielles majeures pour la région :

- Maintien d'emplois: en proposant des solutions innovantes adaptées aux besoins du secteur, le projet BIOFIL contribue à la pérennisation des activités liées à la pêche et aux matériaux techniques.
- Valorisation du savoir-faire local: en mobilisant des entreprises et laboratoires bretons spécialisés en polymères, pêche et éco-conception, le projet renforce leur expertise et leur compétitivité à l'échelle européenne.
- Réduction de la pollution plastique marine: en développant des filaments biodégradables, BIOFIL contribue directement aux objectifs de la stratégie régionale de préservation de l'environnement marin.
- Amélioration de l'image de la profession: en encourageant une pêche plus durable, moins impactante et plus innovante, BIOFIL participe à redorer l'image d'un secteur souvent mis à mal, et à restaurer la confiance du grand public.

### ➤ Calendrier : début janvier 2026, pour une durée de 36 mois.

### ➤ Plan de financement : le coût total de la réalisation du projet est estimé à 571 914€, réparti comme suit :

- FIIISH : 108 610 €;
- LE DREZEN : 206 493 €;
- SCF : 116 357 €;
- UBS – ComposiTIC : 140 454 €.

LE DREZEN étant une entreprise de taille intermédiaire (ETI), un taux d'aide publique de 30 % s'applique, bonifié de 5 % additionnels en cas de participation de la CCPBS au cofinancement du projet.

En cas de participation de la CCPBS, le montant de l'aide publique s'élèverait donc à 72 273 €, à répartir entre la région (70 %, soit 50 591 €.) et la CCPBS (30 % soit 21 682 €.).

Le plan de financement global est précisé dans le tableau ci-dessous :



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Bénéficiaire	Activité	Coût total	Assiette éligible	Taux	Subvention totale	ETAT	Collectivités financeurs
<b>FIIISH Gouesnou (29)</b> CA en K€ : 3 242 (réalisé 2024). 3 300 (prévi. 2025) Effectif : 19 (PME)	Fiiish œuvre sur le marché de la pêche récréative, dite également pêche de loisirs ou pêche sportive. Fiiish développe, achète et distribue des produits destinés à la pêche récréative aux leurres.	108 610,00	108 610,00	50%	54 305,00		Région (70%) : 38 014 Brest Métropole (30%) : 16 291
<b>Le Drezen Tréffiagat (29)</b> CA en K€ : 11 939 (réalisé 2024). 13 513 (prévi. 2025) / 553 M€ Wireco US (réalisé 2024) Effectif : 44	Industriel producteur et concepteur d'engins est le premier fabricant français de filets et d'engins de pêche	206 493,00	206 493,00	35%	72 273,00		Région (70%) : 50 591 <b>CCPBS (30%) : 21 682</b>
<b>Société Choletais de Fabrication (SCF)</b> <b>Beaupréau en mauges (49)</b> CA en K€ : 3 849 (réalisé 2024). 4 100 prévi. 2025 Effectif : 47 (PME)	Créé et manufacture en France dans ses propres ateliers des articles de mode et des produits techniques.	116 357,00				50 000*	
<b>UBS-ComposiTIC Ploemeur (56)</b> Effectif : 18 (ComposiTIC)	Le pôle "matériaux" s'appuie sur le plateau technique ComposiTIC dont les principaux moyens disponibles sont la formulation à façon, les méthodes de caractérisation multiples et les procédés de fabrication additives	140 454,00	121 154,00	100%	121 154,00		Région : 121 154
		<b>571 914,00</b>			<b>247 732,00</b>		

Considérant que :

- le montant de l'aide n'atteint pas le plafond de 30 000 € ;
- le projet a été labelisé par le conseil d'administration du Pôle Mer Bretagne Atlantique réuni le 20 juin 2025 ;
- la région interviendra en cofinancement à hauteur de 70 % ;

Les élus s'inquiètent d'une possible délocalisation des outils de production.

Yannick LE MOIGNE et Jean-Michel GAINÉ précisent que la CCPBS serait co-financeur d'un projet de recherche et développement.

Eric JOUSSEAUME souhaite savoir si la production se fera sur le Pays bigouden.

Les élus du bureau souhaitent ajourner leur décision et il est proposé d'inviter le porteur de projet en commission économique le mardi 18 novembre et de rechercher plus d'informations sur l'entreprise concernée.

#### 4. PVD portuaire : étude sur le site portuaire de Saint-Guénolé par les étudiants de géo-architecture

L'UBO et son institut de géo-architecture nous sollicitent dans le cadre d'un projet pédagogique pour les étudiants de L3 et M2 sur la commune de Penmarc'h. Cette démarche propose de faire travailler, in situ, les étudiants sur 1 ou 2 objets de la vie portuaire de Saint-Guénolé.

Bureau communautaire - 13/11/2025



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Deux temps sont prévus sur site :

- un premier travail de diagnostic (sur une période de 2 mois-janvier/février 2026 et un séjour de quelques jours sur place);
- un second travail centré sur la conduite de projets (lors d'un séjour en résidence de 3 jours sur place).

Dans ce cadre l'UBO, nous propose d'établir une convention partenariale à hauteur de 1 500 euros afin de couvrir une partie des frais de déplacements et de repas des 55 personnes qui seront amenées à venir sur le territoire.

Les membres de la commission 3 ont été consultés par courriel et ont émis un avis favorable.

Certains élus émettent le souhait d'une participation de la commune de Penmarc'h.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- attribuent une subvention de 1 500 € à l'université de Bretagne occidentale au titre de son projet d'étude sur le site portuaire de Saint-Guénolé.

### Tourisme (Présentation par Jean-Luc TANNEAU)

#### 1. Demande de report de subvention – Réveillon à Kerazan (annexe 6)

L'événement « réveillon à Kérazan » était programmé du 19 novembre au 12 décembre 2025. Il s'agit d'un spectacle immersif ouvert à tous avec également des animations dans le parc de la restauration. Du fait de l'intérêt patrimonial et touristique de cet événement, une demande de subvention avait été adressée à la CCPBS.

Lors de la commission tourisme du 20 mai 2025, les membres élus ont donné un avis favorable pour une subvention de 6 500 € et demandé des précisions sur les conditions de prêt de salles.

Lors du bureau communautaire du 20 juin 2025, les élus présents ont souhaité accompagner l'événement financièrement à la même hauteur que la commune de Loctudy soit 2 500 €.

Lors du mois d'août, le service tourisme a été informé qu'un problème d'assainissement important impactait la programmation initiale de l'événement, aussi bien au niveau de la sécurité et de la qualité de l'accueil du public qu'au niveau financier. Le 17 septembre 2025, un courrier officiel de Coline LORANG a demandé le report de la subvention en 2026.

Le 7 octobre, les membres de la commission 4 ont exprimé un avis favorable au report de la subvention à l'année 2026.

Stéphane LE DOARÉ propose que la subvention soit redemandée en 2026, permettant ainsi aux nouveaux élus d'en décider.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

### Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)

#### 1. Aide à l'achat de vélo (annexe 7)

Le dispositif des aides à l'achat de vélo a été mis en place par la délibération du 15 février 2024, il a été renouvelé pour l'année 2025 à la suite du vote du budget du 2 avril 2025.

L'aide est éligible à tous types de vélo neufs ou d'occasions : vélo classique, à assistance électrique, cargo etc.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'aide s'élève à :

- 200 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € ;
- 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 15 400 € et 28 797 € (seuil première tranche d'imposition).

Il est à noter que le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le coût du vélo.

L'enveloppe allouée à l'aide proposée est de 20 000 € pour l'année 2025 (soit 100 bénéficiaires sur la base d'une aide de 200 €).

123 demandes d'aides ont été déposées depuis la clôture du dispositif de 2024.

Pour ce bureau, 21 demandes sont complètes.

Le montant total des aides présentées s'élève à 2 610 €. À l'issue de ce bureau communautaire, le reste à consommer de l'enveloppe sera de 3 394,45 € jusqu'au 31 décembre 2025.

Ci-dessous les critères à respecter :

- sont éligibles les personnes physiques majeures domiciliées en résidence principale sur le Pays bigouden sud ;
- le revendeur du vélo devra être implanté sur le territoire des communautés de communes du Pays bigouden sud, du haut Pays bigouden, du Pays fouesnantais ou de Quimper Bretagne Occidentale. Un demandeur d'aide pourra déroger au critère géographique du revendeur sur transmission d'une copie de la carte mobilité inclusion (CMI) invalidité ou priorité à son nom ;
- les achats de vélos ne pourront pas être effectués sur internet ;
- le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son vélo dans un délai de 3 ans ;
- un délai de 5 ans est à respecter, à compter de la date d'attribution de l'aide, pour qu'un même bénéficiaire puisse déposer à nouveau un dossier.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une aide financière d'un montant total de 2 610 € calculée en fonction des critères d'attribution pour les personnes listées figurant dans le tableau annexé. ;
- annulent le versement de l'aide attribuée à M. X (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*) à l'occasion du bureau du 18/09/2025 car une aide a déjà été versée à ce foyer lors du bureau du 30/01/2025.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

### Enfance Jeunesse (Présentation par Nathalie CARROT TANNEAU)

1. Petite enfance – demande de subvention exceptionnelle APEPB Ti-Liou pour l'installation de voiles d'ombrage (annexe 8)

La maison de l'enfance Nicolas LAINÉ a été rénovée par la communauté de communes entre 2019 et 2021. 39 enfants y sont accueillis chaque jour, répartis sur deux espaces de vie : la crèche et la halte-garderie.

Le site bénéficie de plusieurs espaces extérieurs exposés plein sud et utilisés quotidiennement, été comme hiver, afin de répondre à l'objectif pédagogique du « vivre dehors ».

L'association utilisatrice de la maison de l'enfance rencontre des difficultés à conserver ces espaces extérieurs à l'abri du soleil et les précautions actuellement utilisées ne semblent plus suffisantes (casquettes, crème solaire, installation d'une bâche tendue...).

L'association a donc pris contact avec la société Voiles et Toiles de Plougastel-Daoulas afin de réaliser un devis pour l'installation de voiles d'ombrage.

Le montant du devis s'élève à 21 816 €. La caisse d'allocations familiales du Finistère a accordé une subvention de 17 452 €, le reste à charge de l'association s'élève donc à 4 364 €.

L'association sollicite le soutien financier de la communauté de communes à hauteur de 2 182 €.

Lors de la commission solidarités du 15 septembre 2025, les élus présents ont émis un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit de l'APEPB, compte tenu de l'installation durable de ces voiles d'ombrage sur un bâtiment communautaire.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025



Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 2 000 € au profit de l'association petite enfance du Pays bigouden.

### Eau (Présentation par Jean-Louis BUANNIC)

1. Animation et travaux bocagers sur le périmètre de protection du Moulin neuf: convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (annexe 9)

Considérant la dimension stratégique de la retenue du Moulin neuf: unique ressource en eau du Pays bigouden sud et principale ressource en eau du bassin de l'Ouest-Cornouaille;

Considérant l'état écologique de la masse d'eau « plan d'eau » du Moulin neuf: état écologique médiocre en raison de l'eutrophisation. Il est précisé que le développement du phytoplancton est principalement lié aux apports de phosphore eux même majoritairement liés à l'érosion des terres agricoles;



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Considérant les effets du changement climatique sur l'hydrologie des bassins versants bretons et sur les usages de l'eau ;

Considérant l'efficacité du bocage pour régénérer le cycle de l'eau (réduction du ruissellement, infiltration et stockage de l'eau), limiter l'érosion des sols et réduire le transfert des pollutions diffuses ;

Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (Ouesco) et la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) s'accordent sur la nécessité de densifier le maillage bocager en amont de la retenue du Moulin neuf.

Ouesco, en application de ses statuts, exerce « le portage de l'animation de programmes pluriannuels dans le domaine des pollutions diffuses et pour les opérations, de gestion, de création et de restauration des éléments bocagers participant à la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols » pour l'ensemble de ses membres à l'échelle du bassin de l'Ouest-Cornouaille.

Dans ce cadre, Ouesco porte le programme Breizh-Bocage sur le bassin de l'Ouest-Cornouaille en application de la stratégie adoptée par délibération le 2 octobre 2022.

La CCBPS, en application de ses statuts, exerce la compétence « eau potable » et notamment « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

Dans ce cadre, en application des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009, modifié par l'arrêté préfectoral du 24 février 2024, instituant les servitudes afférentes au périmètre de protection de la prise d'eau du Moulin neuf, la CCBPS est en charge :

- sur la zone P1, de l'édification de talus-haie en limite du périmètre rapproché P1 ;
- sur l'ensemble du périmètre de protection rapproché (zone P1 et P2), de l'édification de talus.

La CCBPS et Ouesco ont besoin de faire exécuter des travaux de création bocagères ainsi que des prestations d'animation bocagère sur le périmètre de protection de la prise d'eau du Moulin neuf. Il s'agit de la création d'un ensemble d'infrastructures écologiques (talus plantés et talus) parfois sur des parcelles appartenant à des tiers et relevant des obligations de la CCBPS.

Dans un souci de cohérence, les deux parties se sont ainsi rapprochées afin de désigner celle qui assurera la maîtrise d'ouvrage et de préciser les conditions d'organisation de cette opération.

Considérant l'expertise de Ouesco en matière d'animation bocagère et de coordination de travaux de talutage et de plantation et les financements mobilisables dans le cadre de l'accord de territoire porté par Ouesco, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux bocagers sur le périmètre de protection de la prise d'eau du Moulin neuf et les prestations d'animation bocagère associées à Ouesco sur la période 2026-2028.

Conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, la convention en annexe précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Elle définit les modalités administratives, techniques et financières d'un transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CCBPS et Ouesco pour la réalisation de cette opération.

Les parties présentes s'accordent sur le principe d'un contrôle permanent de la CCBPS pendant la réalisation des travaux et prestations relevant de ses compétences statutaires.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

La CCPBS versera chaque année une avance de 70 % du montant prévisionnel des dépenses assumées par Ouesco pour l'année. À l'issue des prestations d'animation et de travaux, un état sera présenté par Ouesco précisant le reste à payer par la CCPBS.

Ouesco se charge également de présenter les demandes de subventions qu'il touchera directement. Ces montants viendront en déduction du reste à charge de la CCPBS.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le principe de transférer la maîtrise d'ouvrage de la création et d'animation bocagère au syndicat Ouesco ;
- approuvent les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en annexe ;
- autorisent le président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

### 2. Réhabilitation des deux châteaux d'eau de Bringall (annexe remise en séance)

Programmée à la suite des travaux de réalisation des deux bâches de stockage d'eau potable, la réhabilitation des deux châteaux d'eau de l'usine de potabilisation de Bringall va pouvoir avoir lieu en 2026.

Sur la base d'un PRO établit par le maître d'œuvre IRH en mai 2025, la consultation des entreprises a été lancée le 18 juillet. La date limite de remise des offres a été fixée au 24 septembre 2025.

Il s'agit de procéder aux travaux de rénovation suivants :

- reprise de l'ensemble du génie civil ;
- reprise de l'étanchéité des réservoirs ;
- changement des colonnes de distribution et de vidange ;
- rénovation de l'installation électrique ;
- ravalement extérieur.

La consultation comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle relative à la mise à disposition d'une nacelle suspendue pour l'entreprise devant réaliser la fresque du réservoir après les travaux.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0 %
A-Pertinence de la méthodologie proposée au regard des contraintes du site, de la sécurité, de l'environnement, du phasage proposé, de la prise en compte de l'existant, et des travaux à réaliser	20.0 %
B-Pertinence des moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation des travaux, des modalités de gestion de la co-traitance et de la sous-traitance (le cas échéant)	15.0 %
C-Qualité des matériaux et de la maîtrise de leur application, protocoles d'autocontrôles internes	15.0 %
D-Pertinence du calendrier global de l'opération	5.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %
3-Heures d'insertion prévues par le candidat	5.0 %



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Deux candidats ont présenté une offre :

- l'entreprise TSM pour un montant de 1 519 359,25 € HT ;
- l'entreprise ETANDEX en groupement avec l'entreprise SAUZET pour un montant de 1 790 022,56 € HT.

Deux séries de questions et une demande de négociation financière ont été adressées aux candidats ce qui peut faire varier quelque peu les résultats ci-dessus.

Le résultat de ces échanges et le rapport d'analyse des offres ont été communiqués en séance.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :**

- attribuent le marché public de travaux de réhabilitation des réservoirs sur tour de Bringall au groupement ETANDEX / SAUZET pour 1 660 056,00 € HT ;
- autorisent le président à signer le marché de travaux.

### Espaces naturels (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)

#### 1. Projet de plantations en bord de rivière de Pont-l'Abbé: plan de financement et demande de subvention (annexe 10)

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection de captage, le service ressource en eau mène régulièrement des investissements fonciers.

La modification des périmètres en 2024 a entraîné la suppression de cette protection sur certaines parcelles et notamment au niveau de l'ancienne prise d'eau. Ces terrains situés à Pen Enez pourraient faire l'objet d'un aménagement.

Le service animation nature propose de saisir de cette opportunité et propose un projet pédagogique répondant à plusieurs objectifs :

- plantation de bocage par les enfants ;
- réalisation d'une petite oseraie pour les besoins des écoles ;
- diminution des nuisances sonores de la rocade ;
- bénéfices écologiques et climatiques ;
- mise en valeur d'une parcelle communautaire.

L'accès à l'ancienne prise d'eau est composé de 2 parcelles (ZI 236 et ZI 235) qui descendent en pente douce vers la rivière. L'accès se fait depuis l'impassée du moulin de Pen Enez. La collectivité est également propriétaire de la parcelle limitrophe n° ZI 263.

#### Quel aménagement ?

L'espace sera planté avec des essences bocagères/forestières pour constituer à terme un bosquet. Une clairière sera maintenue et offrira une zone de biodiversité complémentaire de la plantation, de semis naturel et éventuellement d'étude de la nature pour les enfants du territoire. Un plan du projet d'aménagement est consultable en annexe.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Le choix des essences s'est fait dans un objectif de biodiversité. Le syndicat OUESCO a été interrogé sur la pertinence des choix. 260 arbres seront plantés par les enfants de classes de Pont-l'Abbé et Tréméoc. 50 futurs arbres de haut jet (chêne pédonculé, châtaignier, merisier et sorbier des oiseleurs) et 210 arbres buissonnants ou arbustes (pommier sauvage, poirier sauvage, houx, saule roux, bourdaine, sureau noir, aubépine).

Les plants seront achetés auprès d'une pépinière certifiée « végétal local ». Dans ces pépinières, les végétaux sauvages et locaux (prélevés durablement dans la région biogéographique) ont bénéficié d'une longue coévolution avec la faune et la flore locales : ils contribuent ainsi au bon fonctionnement des écosystèmes auxquels ils sont inféodés.

Les plants seront protégés par des gaines en amidon de maïs biodégradables maintenues par des petits piquets en bambou. Des piquets en châtaignier seront installés en périphérie afin de signaler la zone de plantation.

En partenariat avec Mein Ha Dour, une petite oseraie sera installée dans la partie est. Elle servira pour les écoles qui sollicitent la CCPBS sur des constructions en osier. Mein Ha Dour accompagnera le service dans la réalisation technique de l'oseraie et des différentes variétés installées.

Outre l'intérêt pour la biodiversité, le bois qui pourrait être coupé à terme dans le cadre d'éclaircie pourrait être valorisé en bois de chauffage pour les chaudières communautaires.

La commune de Tréméoc, consultée sur ce projet, valide le bienfondé du projet en transversalité : biodiversité, amélioration du cadre vie pour le quartier, aspect éducatif pour les enfants et participatifs pour les parents/voisins.

### Rétroplanning :

- 13 novembre 2025 : validation du projet en bureau communautaire.
- 4<sup>e</sup> trimestre 2025 : sorties nature écoles avec une dizaine de classes du territoire et deux sorties nature par classe avec l'objectif de mieux connaître le bois, l'arbre et son fonctionnement.
- Décembre 2025 : chantier participatif (sur un samedi après-midi) avec les parents, habitants, riverains. L'objectif sera d'écrouter l'herbe à l'emplacement des plantations puis de creuser les trous et de remettre la terre. De cette manière, la terre va bien recevoir l'eau des précipitations hivernales et d'autre part ce travail préparatoire va faciliter le chantier de plantation par les enfants en janvier et février 2026.
- Janvier et février 2026 : plantation bocage et osier en partenariat avec l'association Mein Ha Dour. Chaque enfant plantera un arbre, installera la protection (bambou + gaine de protection) ainsi que des copeaux puis découverte de la parcelle et de l'oseraie.
- Printemps 2026 : dernière sortie école à l'occasion de la fête de la nature qui servira aussi pour faire le bilan du projet. Organisation d'un événement commun (date : samedi 23 mai ? format : une randonnée entre le Triskell et la parcelle ?)

### Plan de financement :

Charges		Recettes	
Arbres	604,00 €	Subvention département du Finistère	1 097,76 €
Protection d'arbres	768,20 €	Autofinancement	4 841,07 €
Charges de personnel	4 566,63 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 938,83 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 938,83 €</b>



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident le projet de plantations en bord de rivière de Pont-l'Abbé sur les parcelles ZI 235, ZI 236 et ZI 263 ;
- valident le plan de financement prévisionnel destiné au projet de plantations en bord de rivière de Pont-l'Abbé.

*Le président dispose d'une délégation du conseil communautaire pour solliciter les subventions.*

### Informatique – protection des données (Présentation par Éric JOUSSEAUME)

1. Règlement Général sur la Protection des Données - prestation mutualisée auprès du CDG 29 : convention de groupement de commandes et proposition de clé de refacturation aux communes membres (annexes 11 et 12)

Le 12 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé l'externalisation de la fonction de délégué à la protection des données à caractère personnel, et la mutualisation entre la CCPBS et ses communes membres, du contrat de prestation du service dédié en la matière du centre de gestion du Finistère.

La convention arrive à terme à la fin de l'année 2025, et le centre de gestion propose une nouvelle convention d'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des mandats municipaux en 2032.

Le centre de gestion propose une nouvelle prestation « protection des données » qui intègre en plus du service de délégué à la protection des données à caractère personnel, un module cybersécurité. Ce module n'est pas optionnel et s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre de la directive NIS 2 qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membre de l'UE.

La nouvelle convention du CDG précise les missions de leur délégué à la protection des données (DPD) à caractère personnel et de leur référent cybersécurité.

Le DPD sera chargé :

- d'organiser les réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- de réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel et de mettre en place un registre des traitements, de documenter la conformité ;
- d'analyser les points de non-conformité ;
- d'établir et mettre en œuvre un plan d'actions RGPD ;
- d'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci ;
- de présenter chaque année un bilan RGPD.

Le référent cybersécurité sera chargé :

- de sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- de réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- d'accompagner la collectivité à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- d'informer via des recommandations et conseils ;
- de proposer des ateliers (gestion de crise, charte informatique ...) ;
- de gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- d'assurer une veille.

Le tableau suivant détaille les 2 options avec ou sans mutualisation sur la base de la convention tarifaire proposée par le centre de gestion.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

COMMUNES	CDG tarif plein sans mutualisation	CDG tarif mutualisé -20%
Combrit	2 580	2 064
Penmarc'h	3 630	2 904
Île-Tudy	1 320	1 056
Plomeur	2 580	2 064
Le Guilvinec	2 580	2 064
Tréméoc	1 860	1 488
Saint Jean Trolimon	1 320	1 056
Locstudy	2 580	2 064
Plobannalec Lesconil	2 580	2 064
Treffiaagat Léchiagat	2 580	2 064
Trégueennec	900	720
Pont-l'Abbé	3630	2904
Total	28 140	

CCPBS	7 200	5 760
-------	-------	-------

35 340	28 272
--------	--------

Cette convention pourrait être conclue avec le centre de gestion sans publicité ni mise en concurrence, considérant qu'il s'agit de prestations «in house» dans le cadre du bouquet de services offert par le CDG29 (annexe 12).

Il s'agit donc de conclure une convention de groupement de commande entre la CCPBS et ses communes-membres afin de désigner la CCPBS comme coordonnateur du groupement de commande. Le coordonnateur est chargé de conclure la convention avec le CDG29 et de refacturer aux membres le tarif mutualisé précisé dans le tableau ci-dessus.

Le projet de convention de groupement de commandes est présenté en annexe 11.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :**

- approuvent le principe du groupement de commandes entre la CCPBS et ses communes-membres pour adhérer à la convention «protection des données» proposée par le CDG29;
- approuvent les termes de la convention de groupement de commande figurant en annexe;
- autorisent le président à signer la convention de groupement de commandes.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Fin de la partie soumise à délibération et de la séance à 21 h 00.

PV validé :

Le président, Stéphane LE DOARÉ	
Monsieur le secrétaire de séance, Yannick LE MOIGNE	